

# COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/12/2025

Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIÉ Alain, Madame COURANT M-Christine, Monsieur VINCENT Alain, Monsieur NOIROT Michel, Madame MASSUCCO Isabelle, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIVES Marie-Christine, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Madame VIAENE Nathalie, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Madame ADROVER Isabelle à Monsieur GERARDIN Nicolas, Monsieur CASTEL Roger à Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel à Monsieur OLIVIERI Paul, Madame RUSSEL Delphine à Madame FOUASSE Bénédicte

Secrétaire de séance : Madame VIAENE Nathalie

N° 61/2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres la convention de fonctionnement de la fourrière automobiles signée avec « HERISSON DEPANNAGE » route nationale 97 à LA GARDE le 07 décembre 2021 pour une durée de 3 ans soit expirée le 06 décembre 2024 pour l'enlèvement, le gardiennage, la rétrocéssions et éventuellement la destruction de véhicules abandonnés ou gênant la circulation sur les voies publiques de la commune.

Il propose de renouveler cette convention pour la même durée.

Il donne lecture des tarifs proposés, conformément à l'arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles :

**1. Pour les voitures particulières :**

- 121.27 € TTC pour une opération d'enlèvement complet
- 15.20 € TTC pour une opération d'enlèvement préalable (véhicule non chargé)
- 6.42 € TTC par jour de gardiennage
- 61.00 € TTC pour une expertise

Les frais de gardiennage sont payés à l'entreprise jusqu'à un maximum de 10 jours pour les véhicules visés à l'article L25-3 du Code de la Route, à la charge pour la commune de faire procéder à l'expertise dans les délais impartis.

**2. Pour les véhicules immatriculés, cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur ou quadricycles à moteur non soumis réception et dont la vitesse peut excéder par construction 25 km/heure :**

- 7.60 € TTC pour une opération d'enlèvement préalable (véhicule non chargé)
- 45.70 € TTC pour une opération d'enlèvement complet
- 3.00 € TTC par jour pour une garde journalière
- 30.50 € TTC pour une expertise

**3. Pour les poids lourds :**

Enlèvement complet :

- 122.00 € TTC : entre 3.5 T et 7.5 T
- 213.40 € TTC : entre 7.5 T et 19 T



Opération préalable :

- 22.90 € TTC par jour quel que soit le tonnage.

Gardiennage :

- 9.20 € TTC par jour quel que soit le tonnage.

Expertise :

- 91.50 € TTC quel que soit le tonnage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention proposée par « HERISSON DEPANNAGE »
- **DÉCIDE** de fixer les tarifs présentés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la fourrière automobiles « HERISSON DEPANNAGE ».

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Nicolas GERARDIN




Certifié exécutoire  
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : **17 DEC. 2025**

- de la publication, le **17 DEC. 2025**